



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0134**

### Définition des orientations et des modalités de formation des élus communautaires

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 8  
Absents : 1  
(Absence de la séance : Laure FAYOLLE)  
Excusés : 8  
Pour : 73  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**05 MAI 2026**

et publié le

**05 MAI 2026**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 124 et 24 (IV) de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Il est précisé qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Par ailleurs, une formation est recommandée pour les élus disposant d'une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire.

Il est également rappelé que la formation des élus locaux s'organise autour de deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE), alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs répondent à des règles communes : les formations en lien direct avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales. Par ailleurs, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels disposent, quel que soit le nombre de mandats exercés, d'un congé de formation de 18 jours sur l'ensemble de la durée du mandat.

Afin d'accompagner les élus communautaires dans l'exercice de leurs fonctions, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et le fonctionnement des collectivités territoriales,
- Le renforcement de la compréhension de la gestion et du pilotage des politiques publiques locales, notamment en matière de finances et de gestion des services publics,
- Les formations en lien avec les délégations exercées et la participation aux différentes commissions,
- Les enjeux de transition écologique et de l'économie circulaire,
- Les formations favorisant l'efficacité dans l'exercice du mandat, notamment la conduite de réunion et la gestion de projet.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires,
- Que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 04 MAI 2026

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

